

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL**

**Mercredi 4 mars 2020 à 20h00  
À la Caborde à Beaufort-Orbagna**

**Préambule** : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt, le 4 mars à 20h00, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la Caborde à Beaufort-Orbagna, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 49

Date de convocation : 27/02/2020

Présents à la séance : 28

Séance : 04/03/2020

Nombre de pouvoir : 5

Affichage : 27/02/2020

**Étaient présents** : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, FAVIER Lucette, GUILLEMENEY Jean-Pierre, BROISSIAT Bernard, BARBIER Jean Claude, BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, POLY Bernard, GUITON Paul, FATON Valérie, GREA Claude, CHAVANNE Philippe, JOUVENCEAU Romain, SERAND Agnès, BUFFARD-MORET Fabrice, BUCHOT Christian, BEAUVE-RECORDON Philippe, BRENOT Valérie, FAIVRE-PIERRET Thierry, PILLON Lilian, SERRIERE Yves, GANDILLET Claude, DAVID Martine, FOURNIER Fernand, MONNET Brigitte,

**Étaient absents excusés** : PERRET Michel, BOUGAUD Sandrine (pouvoir donné à Lucette Favier), PIDOUX Valérie, PICARD Jean-Marc, BUCHET Philippe (pouvoir donné à Agnès SERAND), PERROD Jean-Luc, METOIS Francis, GUYOT Marcel, PETITMAIRE Jean-Pierre, BABAD Sandrine, GALLET Céline (pouvoir donné à FAIVRE-PIERRET Thierry), GARRIGUES Gérard (pouvoir donné à BEAUVE-RECORDON Philippe), SOULIER Martine, TARTARIN ANNIE, MOINE Gérald, CHAVARD Christelle, Michel GANNEVAL, HUREL Wilfried, NOEL Christian, PERNET David, FATON Bénédicte (pouvoir donné à MONNET Brigitte), GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un secrétaire de séance : Philippe CHAVANNE
- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2020 : majorité (1 contre et 2 abstentions)
- D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
  - o Modification poste adjoint technique
  - o Accueils de loisirs : Convention Mutuelle Sociale Agricole
- De retirer le point suivant à l'ordre du jour :
  - o Assujettissement du projet aire de camping-car de Beaufort-Orbagna
  - o Subvention JSP
  - o

### **A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES**

a. Comptes administratifs 2019 :

**i. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER – RAPPORTEUR  
CLAUDE GREA**

Sous la présidence du doyen des membres du Conseil communautaire et en l'absence de Monsieur BUCHOT, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'assemblée pour le vote des comptes administratifs et de gestion de

l'exercice 2019 ;

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité,**

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

**Après** avoir entendu et approuvé, les comptes administratifs de l'exercice 2019 ;

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** les comptes réguliers, il est demandé au conseil communautaire :

1°) **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) **statuant** sur l'exécution du budget principal et annexe assainissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :

**De Déclarer**, que les comptes de gestion relatifs au budget principal et au budget annexe, dressés, pour l'exercice 2019, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**ii. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du doyen des membres du Conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>DEPENSES 2019 DONT RESULTAT 2018 REPORTE</b>	<b>RECETTES 2019 DONT RESULTAT 2018 REPORTE</b>	<b>RESULTATS CLOTURE 2019 SANS RAR</b>	<b>DEPENSES RESTE A REALISER EN 2020</b>	<b>RECETTES RESTE A REALISER EN 2020</b>	<b>RESULTATS CLOTURE 2019 AVEC RAR</b>
--	---	---	--	--	--	--

Budget Général

Investissement	3 572 991,58 €	2 366 181,67	-1 206 809,91 €	1 566 775,57 €	1 728 151,88 €	-1 045 433,60 €
Fonctionnement	6 485 935,21 €	8 211 818,24	1 725 883,03 €	0,00 €	0,00 €	1 725 883,03 €
TOTAL	10 058 926,79 €	10 577 999,91	519 073,12 €	1 566 775,57 €	1 728 151,88 €	680 449,43 €

Budget annexe assainissement :

Investissement	608 592,95 €	996 780,06	388 187,11 €	31 026,86 €	93 484,00 €	450 644,25 €
Fonctionnement	814 157,56 €	976 854,02	162 696,46 €	0,00 €	0,00 €	162 696,46 €
TOTAL	1 422 750,51 €	1 973 634,08	550 883,57 €	31 026,86 €	93 484,00 €	613 340,71 €

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les indications du compte de gestion relative au report à nouveau (voir 5°), au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- De Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

**AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL - RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

Le Conseil Communautaire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

**2019**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

**2019**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-1 091 501,75 €		-115 308,16 €	1 566 775,57 €	161 376,31 €	-1 045 433,60 €
				1 728 151,88 €		
FONCT	2 057 305,50 €	1 152 698,75 €	821 276,28 €	Recettes		1 725 883,03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2019</b>	<b>1 725 883,03 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		1 045 433,60 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		680 449,43 €
Total affecté au c/ 1068 :		1 045 433,60 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

**AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

Le Conseil communautaire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

**2019**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

**2019**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	32 571,77 €		355 615,34 €	31 026,86 €	62 457,14 €	450 644,25 €
				93 484,00 €		
FONCT	114 902,93 €	91 704,90 €	139 498,43 €	Recettes		162 696,46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2019</b>	<b>162 696,46 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		162 696,46 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 /2019</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

**b. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°,

**Considérant** la demande de disponibilité d'un adjoint d'animation du pôle tourisme, il est indispensable de recruter un chargé de mission tourisme pour répondre aux besoins de la Communauté de Communes,

Le Président propose de créer :

1 poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à compter du 9 mars 2020.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/194.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation et/ou d'une expérience dans le tourisme et d'une bonne connaissance de la langue anglaise.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la création du poste d'adjoint d'animation comme prévu ci-dessus

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y référant

**D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs

**c. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°,

**Considérant** la demande de mutation de la directrice de la Maison de l'Enfance,

Le Président propose de créer le poste permanent suivant :

- Un poste d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 15 mars 2020.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/194.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité décide,

**D'APPROUVER** la création du poste d'animateur comme prévu ci-dessus

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y référant

**D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs

**d. CREATION DE DEUX POSTES SAISONNIERS ADJOINT D'ANIMATION – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Considérant** qu'en prévision de la période estivale, et afin de faire face à l'accroissement saisonnier de l'activité touristique,

Le Président propose de créer :

2 postes d'Adjoint d'animation IB 350 IM 327, à temps complet, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour un accroissement saisonnier d'activité d'une durée maximale de 6 mois chacun ; l'un débutant le 27 mars et l'autre le 1<sup>er</sup> avril.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la création de deux postes saisonniers comme prévu ci-dessus  
**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y référant

**e. MODIFICATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la délibération n°2019-107 en date du 30 octobre 2019 créant le poste d'adjoint technique,

Le Président propose d'ouvrir le recrutement à un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an, compte-tenu des difficultés de recrutement, en application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/194.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la modification du poste d'adjoint technique comme prévu ci-dessus

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y référant

**D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs

**B. RESEAUX, GEMAPI, ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE**

**a. ETUDE GEMAPI – BASSIN VERSANT DE LA SEILLE ET DE SES AFFLUENTS – RAPPORTEUR JEAN-PIERRE GUILLEMENEY**

**Exposé préalable :**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 crée une nouvelle compétence, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette compétence est transférée au niveau intercommunal et devient ainsi une compétence obligatoire pour les communautés de communes (article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales - CGCT), les communautés d'agglomération (article L.5216-5) et les communautés urbaines (article L.5215-20).

Une réflexion a été menée en 2017 et 2018 avec les représentants des préfectures de l'Ain, du Jura et de la Saône et Loire, les présidents des EPCI et des syndicats de rivières du bassin versant de la Seille, en vue de réaliser une étude de préfiguration de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Seille.

L'étude a donc pour objectif d'apporter aux élus locaux tous les éléments nécessaires à la prise de décision pour organiser les compétences relatives aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations entrant dans le cadre de la GEMAPI et, le cas échéant, hors cadre GEMAPI (protection et conservation des eaux superficielles et souterraines, gestion d'ouvrages hydrauliques existants, lutte contre la pollution...) sur le territoire du bassin versant de la Seille.

La phase 1 de l'étude « Etat des lieux » a été restituée en octobre 2019 et la phase 2 « Proposition de scénarii d'organisation » a été présentée en janvier 2020 avec l'établissement de trois scénarii :

- Scénario 1 : Structure unique centralisée ou territorialisée couvrant l'intégralité du bassin versant de la Seille avec un ou plusieurs centres opérationnels ;
- Scénario 2 : Structure par sous-bassin ou par enjeux (enjeux GEMA ou PI) : deux ou plusieurs structures à l'échelle du bassin ;
- Scénario 3 : GEMAPI exercée individuellement par chaque EPCI-FP.

Le scenario 2 peut être considéré comme une déclinaison du scenario 1 alors que le scenario 3 correspond à la situation actuelle.

Un positionnement sur un scenario préférentiel à approfondir pour la suite de l'étude est demandé aux EPCI. En effet, ce positionnement permettrait de garantir les perspectives de financement des projets par l'Agence de l'eau. Cette préférence permettra également de confirmer la dynamique lancée initialement par les 13 EPCI lors des prémices de cette étude, à savoir la volonté d'une réflexion commune de l'exercice la GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Seille.

Ce choix ne présage en rien la décision finale qui interviendra aux termes de cette étude en janvier 2021. En effet, de nombreux points restent à être approfondis durant la phase 3 (délégation/transfert de la compétence, représentativité, programme d'action, clé de répartition...). L'ensemble de ces possibilités d'exercice de la compétence sera largement étudié durant l'année 2020 à l'aide de groupes de travail et de COPIL.

***Le conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention) de***

- Se positionner sur le choix de scenario préférentiel n° 1 à approfondir pour la suite de l'étude.

**CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET D'UNE STATION D'EPURATION A LOISIA : CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

**Vu** la priorisation des travaux d'assainissement, délibérée par le Conseil Communautaire, notamment lors de la délibération du 30 octobre 2019 validant le tableau des opérations retenues dans le cadre de la convention ZRR avec l'Agence de l'Eau,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les résultats de la consultation organisée par la Communauté de Communes Porte du Jura, arrivée à échéance le vendredi 28 février à midi,

**Considérant** l'analyse des offres effectuée par le service d'assainissement, et présentée en Commission d'Appel d'Offres le mardi 3 mars 2020 à 17H00,

**Considérant** le vote unanime de la Commission d'Appel d'Offres retenant l'offre du cabinet VERDI, pour la conduite d'opération de la création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration à LOISIA, et pour un montant de 38 805,20 €HT (montant de travaux prévu 790 000 €HT),

Le Président propose :

- D'approuver le choix de l'entreprise retenue, à savoir :
  - Pour la maîtrise d'œuvre de l'opération « création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration à Loisia », le cabinet VERDI, pour un montant de 38 805,20 €HT,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce choix.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité,

**D'APPROUVER** le choix de la commission d'appel d'offres ci-dessus rappelé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y référant

Pierre BOUILLER ne prend pas part au vote

**CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET D'UNE STATION D'EPURATION A GRAYE : CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

**Vu** la priorisation des travaux d'assainissement, délibérée par le Conseil Communautaire, notamment lors de la délibération du 30 octobre 2019 validant le tableau des opérations retenues dans le cadre de la convention ZRR avec l'Agence de l'Eau,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les résultats de la consultation organisée par la Communauté de Communes Porte du Jura, arrivée à échéance le vendredi 28 février à midi,

**Considérant** l'analyse des offres effectuée par le service d'assainissement, et présentée en Commission d'Appel d'Offres le mardi 3 mars 2020 à 17H00,

**Considérant** le vote unanime de la Commission d'Appel d'Offres retenant l'offre du cabinet VERDI, pour la conduite d'opération de la création d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration à GRAYE, et pour un montant de 37 765,20 €HT (montant de travaux prévu 700 000 €HT),

Le Président propose :

- D'approuver le choix de l'entreprise retenue, à savoir :
  - Pour la maîtrise d'œuvre de l'opération « création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration à Graye », le cabinet VERDI, pour un montant de 37 765,20 €HT,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce choix.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité décide,

**D'APPROUVER** le choix de la commission d'appel d'offres ci-dessus rappelé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y référant

Monsieur Pierre BOUILLER ne prend pas part au vote

<b>CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT A EPY : CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL</b>
---

**Vu** la priorisation des travaux d'assainissement, délibérée par le Conseil Communautaire, notamment lors de la délibération du 30 octobre 2019 validant le tableau des opérations retenues dans le cadre de la convention ZRR avec l'Agence de l'Eau,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les résultats de la consultation organisée par la Communauté de Communes Porte du Jura, arrivée à échéance le vendredi 28 février 2020 à midi,

**Considérant** l'analyse des offres effectuée par le service d'assainissement, et présentée en Commission d'Appel d'Offres le mardi 3 mars 2020 à 17H00,

**Considérant** le vote unanime de la Commission d'Appel d'Offres retenant l'offre du cabinet ABCD, pour conduite d'opération de la création d'un réseau d'assainissement à Epy, et pour un montant de 8 330 €HT (montant de travaux prévu 250 000 €HT),

Le Président propose :

- D'approuver le choix de l'entreprise retenue, à savoir :
  - Pour la maîtrise d'œuvre de l'opération « création d'un réseau de collecte des eaux usées à Epy », le cabinet ABCD, pour un montant de 8 330 €HT,
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce choix.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

**D'APPROUVER** le choix de la commission d'appel d'offres ci-dessus rappelé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y référant

Monsieur Pierre BOUILLER ne prend pas part au vote

## **C. AFFAIRES SCOLAIRES, SPORTIVES ET SOCIALES**

<b>a. JURA DE FERME EN FERME : PARTICIPATION FINANCIERE- RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT</b>
--

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura

Le Président indique que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Haut-Jura a présenté une demande de subvention à la Communauté de communes pour une participation financière à la 1<sup>ère</sup> édition de l'événement « Le Jura de Ferme en Ferme ».



*Bandeau de communication*



*L'épouvantail est la mascotte de l'évènement*

L'opération « de ferme en ferme® » est née dans la Drôme en 1993 de la volonté d'un groupe d'agriculteurs d'échanger sur leur métier avec les consommateurs.

Cet événement devenu national se déroule chaque année le dernier week-end du mois d'avril.

Les 650 fermes réparties dans 24 départements engagées dans cette opération ouvrent gratuitement leurs portes au grand public et présentent leur métier, leurs savoir-faire et leur pratique de l'agriculture durable.

La 1<sup>ère</sup> édition jurassienne aura lieu les 25 et 26 avril prochains, avec près de 40 fermes participantes, dont 3 à Porte du Jura, à Val d'Epy et St-Amour.

L'événement est porté conjointement par trois associations :

- le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Haut-Jura
- l'Association de Formation Collective à la Gestion (AFOCG) du Jura, située à Lons le Saunier
- le Centre d'Initiatives pour la Valorisation et l'Animation du Milieu agricole (CIVAM) Bio Le Serpolet, localisé dans la région doloise.

Le week-end est organisé en circuits locaux balisés et s'inscrit dans une démarche globale de développement durable. Il constitue une opportunité de rencontre entre les agriculteurs et le grand public, et d'une communication positive sur les métiers agricoles. Il sert la promotion du territoire, de ses produits fermiers, et ouvre aux producteurs un débouché pour la vente directe.

Chaque producteur participant a suivi une formation de quatre jours pour lui donner les moyens d'aménager son lieu de travail pour recevoir le public dans les meilleures conditions possibles et lui expliquer aux visiteurs son métier et ses enjeux.

Le Bureau de la Communauté de communes s'est positionné en faveur d'un soutien à cette première édition à hauteur du montant sollicité 1 500 €.

***Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

**DE VALIDER** la proposition du Bureau de la Communauté de communes

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant

**b. Plan de financement actualisé des MAM de Val-Sonnette et de Beaufort-Orbagna – rapporteur Fernand FOURNIER**

**PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE POUR L'AMELIORATION THERMIQUE DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE BEAUFORT-ORBAGNA – RAPPORTEUR FERNAND FOURNIER**

**Vu** les statuts de la Communauté de communes

**Vu** la délibération n°2019-136 du 11 décembre 2019

**Considérant** les travaux de la Commission Sociale du 24 février 2020

Le Vice-président expose que la Communauté de communes déposera une demande de financement auprès du Conseil Départemental du Jura au titre de la Dotation de Solidarité Territoriale (DST), et qu'il convient d'actualiser le plan de financement présenté précédemment.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

<b>Montant maximum l'opération (HT)</b>	<b>50 000 €</b>
Montant espéré de subvention DETR	17 500 €
Montant espéré de subvention DST (Département)	10 000 €
Montant maximum du fond de concours de la Commune de Beaufort-Orbagna	11 250 €
Montant maximum de l'autofinancement / emprunt de la CC Porte du Jura	11 250 €

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**DE VALIDER** la proposition de la Commission Sociale

**DE SOLLICITER** une subvention auprès du Département au titre de la DST

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant

<b>PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE POUR LA CREATION DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES DE VAL-SONNETTE-RAPPORTEUR FERNAND FOURNIER</b>
--

**Vu** les statuts de la Communauté de communes

**Vu** la délibération n°2020-14 du 29 janvier 2020

**Considérant** les travaux de la Commission Sociale du 24 février 2020

Le Vice-président présente deux évolutions récentes du projet de création de la MAM de Val-Sonnette :

- la Communauté de communes déposera une demande de financement auprès du Conseil Départemental du Jura au titre de la Dotation de Solidarité Territoriale (DST), et il convient d'actualiser le plan de financement présenté précédemment.
- On s'oriente vers un bâtiment à ossature bois pour répondre aux exigences du label BEPOS (Bâtiment à Energie Positive) en matière d'utilisation de matériaux biosourcés, et ainsi bénéficier du dispositif régional Effilogis. Cette exigence se traduit par un surcoût de 10% des travaux.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

<b>Montant maximum l'opération (HT)</b>	<b>325 680 €</b>
Montant espéré de subvention DETR	95 000 €
Montant espéré de subvention EFFILOGIS (Région)	50 000 €
Montant espéré de subvention DST (Département)	60 000 €
Montant maximum du fond de concours de la Commune de Val-Sonnette	60 340 €
Montant maximum de l'autofinancement / Emprunt de la CC Porte du Jura	60 340 €

**Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

**DE VALIDER** la proposition de la Commission Sociale  
**DE SOLLICITER** une subvention auprès du Département au titre de la DST  
**D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant.

**c. CREDITS PEDAGOGIQUES ET VERSEMENTS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES – RAPPORTEUR LILIAN PILLON**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161219 du 19 décembre 2016, portant création d'une Communauté de Communes, issue de la fusion de la Communauté de Communes Sud Revermont et Pays de Saint amour avec extension du périmètre à la Commune de la Balme d'Epy

**Vu** la délibération n°2017-215 du 13.12.2017

**Considérant** la proposition de la commission scolaire réunie le 23 novembre 2017

**Considérant** la nécessité d'uniformiser les méthodes d'affectation des crédits scolaires sur l'ensemble du territoire

Le Vice-président propose que les crédits pédagogiques, les subventions aux coopératives scolaires et le montant octroyé au RASED (réseau d'aide personnalisé) soient versés de la manière suivante :

RASED	2€/élève		
Crédits pédagogiques	42€/élève		
Coopératives scolaires		Part Fixe 22€/élève	Bonus 1 (éloignement et transport) : 3€/élève Bonus 2 (taille de l'établissement) : 3€/élève
	Groupe 1 Saint Amour	22€/élève	-
	Groupe 2 Beaufort, Cousance, Vincelles	22€/élève	+ Bonus 1 soit 3€/élève
	Groupe 3 Balanod et Augisey	22€/élève	+ Bonus 1 + Bonus 2 soit 6€/élève

Il précise que :

- Les crédits sont basés sur les effectifs d'enfants présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année
- Concernant les crédits pédagogiques et RASED, la Communauté de Communes prend en charge des factures correspondantes à hauteur du montant octroyé.  
Les achats pédagogiques concernent : le matériel pédagogique (livres, cahiers, fournitures...), les jeux, le petit matériel divers, les abonnements pédagogiques, les ramettes de papiers à hauteur de 18 ramettes par classe. Ils ne concernent pas tout ce qui a trait au fonctionnement structurel de l'école (personnel, fluides, entretien...)
- La subvention aux coopératives scolaires sera versée en cours d'année civile, déduction faite du coût total des sorties « piscine » et des entrées aux spectacles. Elles couvriront tous les transports.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'attribution des crédits pédagogiques, RASED et Coopérative Scolaire comme suit :  
RASED : 2€/élève  
Crédits pédagogiques : 42€/élève  
Coopératives scolaires : 22€/élève + bonification selon l'établissement
- **D'AUTORISER** le Président à prévoir ces crédits au budget sous réserve de validation lors du vote du budget primitif.

**d. ACCUEILS DE LOISIRS -CONVENTION MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE - RAPPORTEUR LILIAN PILLON**

**Considérant** le changement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des modalités de soutien aux familles rattachées à la MSA  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les modalités de soutien aux familles rattachées à la MSA évoluent en matière d'aide à l'accueil extrascolaire (ALSH) et périscolaire.

Aussi pour renforcer notre partenariat dans ce cadre, la MSA propose la signature d'une convention de prestation de service concernant ces types d'accueil :

**Prestation de service ALSH :**

- Le montant de la prestation de service est fixé chaque année, par le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté et autorisé par les autorités de tutelle, en référence au prix de revient plafond fixé annuellement par la CNAF.

**Prestation de service périscolaire :**

- L'aide attribuée jusqu'alors directement aux familles est supprimée et remplacée par la prestation de service périscolaire versée aux structures d'accueil, à raison d'un montant déterminé selon les mêmes règles que la prestation de service ALSH fixées annuellement par la CNAF.

**Quotient familial :** nouveau mode de calcul au 1<sup>er</sup> janvier 2020 défini conformément aux règles CNAF

$$\frac{\text{Ressources imposables annuelles} - \text{abattements sociaux} / 12 + \text{PF mensuelles avant CRDS}}{\text{Nombre de parts}}$$

Les structures qui seront signataires de cette convention devront transmettre annuellement les pièces ci-dessous :

- Un justificatif d'agrément,
- Le projet éducatif et pédagogique,
- Le règlement intérieur,
- Les tarifs,
- Un RIB.

Les structures s'engagent à fournir toute information jugée nécessaire par la MSA telles que le taux de fréquentation et d'encadrement, le prix de revient ou tout autre donnée permettant de justifier l'utilisation des fonds reçus.

Elles recevront en début d'année un bordereau trimestriel de relevé de temps de présence des enfants ressortissants du régime agricole et devront le retourner au plus tard deux mois après la fin de chaque trimestre.

**Le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la mise en place d'une convention entre la MSA et la Communauté de Communes
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette convention

**D. AFFAIRES CULTURELLES, TOURISTIQUES**

**a. ORIENTATION « OFFICE DE TOURISME PORTE DU JURA » - RAPPORTEUR  
NATHALIE COLONZET**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-2017-1221-005 arrêtant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, Article 1<sup>er</sup>, compétences obligatoires, alinéa 2 : « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

**Vu** le Code du Tourisme

**Vu** les statuts de l'Office de Tourisme Porte du Jura

**Considérant** l'avis favorable des réunions techniques du 26/11/2019 et du 13/02/2020

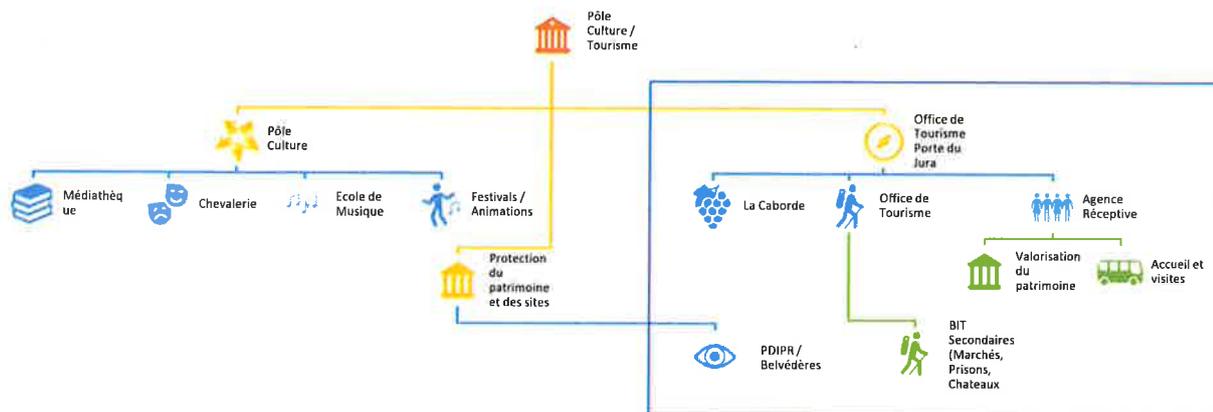
**Considérant** l'avis favorable du bureau communautaire du 24/02/2020

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Tourisme du 27/02/2020

**Madame la Vice-Présidente expose les motifs suivants :**

L'Office de Tourisme Porte du Jura a besoin de renouveler son action de manière régulière. Afin d'accueillir mieux et plus de visiteurs, un projet d'évolution de l'Office de Tourisme Porte du Jura a été imaginé. Cette proposition repose sur une nouvelle organisation et quatre axes de développement.

La nouvelle organisation présentée ci-dessous décrit un service culture-tourisme plus cohérent. L'activité touristique étant déclinée autour de 3 activités : La Caborde, l'Office de Tourisme et l'Agence réceptive. Cette dernière est une nouveauté qui permet d'aller chercher les visiteurs plutôt que de les attendre.



Dans un second temps, les différentes séances de travail ont permis de déterminer 4 axes de développement touristiques :



**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De **VALIDER** la nouvelle organisation de l'Office de Tourisme Porte du Jura
- De **VALIDER** les quatre axes de développement
- **D'AUTORISER** le Président à modifier les statuts de l'Office de Tourisme en conséquence

**b. PROJET D'ETABLISSEMENT « LA CABORDE 2020-2025 » - RAPPORTEUR NATHALIE COLONUZET**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-2017-1221-005 arrêtant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, Article 1er, compétences obligatoires, alinéa 2 : « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

**Vu** le Code du Tourisme

**Vu** les statuts de l'Office de Tourisme Porte du Jura

**Considérant l'avis favorable de la réunion technique du 13/02/2020**  
**Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 24/02/2020**  
**Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 27/02/2020**  
**Madame la Vice-Présidente expose les motifs suivants :**

Considérant les quatre axes d'orientations de l'Office de Tourisme Porte du Jura, les axes 2 (La Caborde 2020-2025) et 3 (L'agence réceptive Porte du Jura) ont un impact sur la Caborde. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'élaborer un nouveau projet de fonctionnement pour cet établissement pour les années 2020-2025. Trois piliers ont été déterminés : accueillir, se développer, communiquer. A terme, ces piliers doivent permettre d'améliorer l'ancrage de La Caborde dans le territoire de Porte du Jura et de manière plus large, dans le projet de Cité des Vins du Jura.

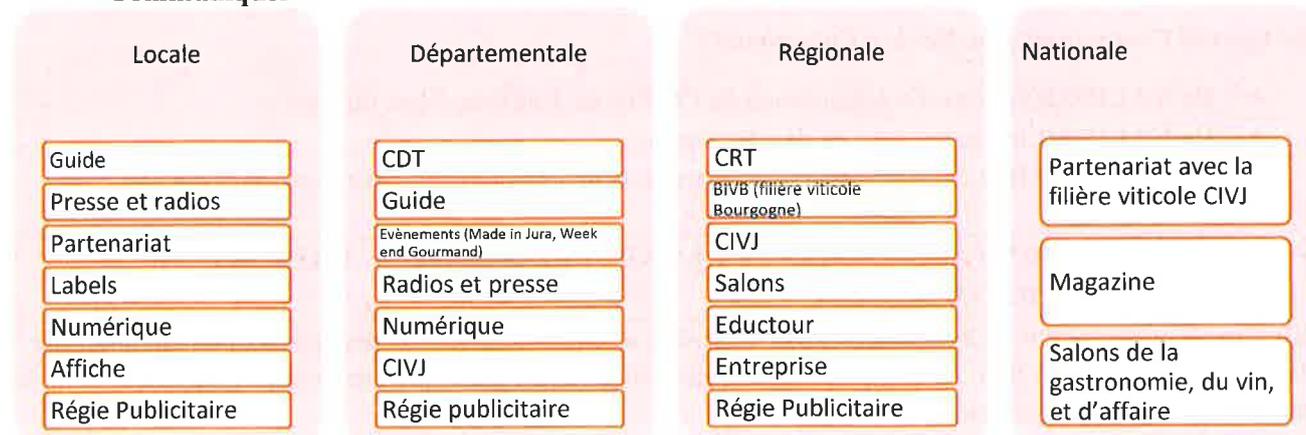
• **Accueillir**



• **Se développer**



• **Communiquer**



**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** les trois piliers du projet d'établissement de la Caborde
- **D'AUTORISER** le Président à modifier les statuts de l'Office de Tourisme en conséquence
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant au projet d'établissement de la Caborde 2020-2025

**c. ECOLE DE MUSIQUE - ATTRIBUTION MARCHE DU PARKING – RAPPORTEUR  
PHILIPPE CHAVANNE**

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 39-2019-07-05-002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, compétence optionnelles, alinéa 6 : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels [...] : équipements culturels d'intérêt communautaire »

**Vu** la délibération 2017-153 du 20/09/2017 définissant l'intérêt communautaire dans le domaine culturel – Ecole de Musique de Saint Amour

**Considérant** l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 03/03/2020

Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer le lot « Parking » du projet de l'Ecole de musique à l'entreprise :

Lots	Entreprise	Estimations OFFRE DE BASE
Lot 1 Parking, VRD, espaces verts	PIQUAND	28 278.87 €
Montant estimatif HT :		28 278.87 €
TVA 20 % :		5 655.77 €
Montant estimatif TTC :		33 934.64 €

La variante n'est pas retenue.

**Le conseil communautaire à la majorité (1 abstention)**

- De valider l'attribution du lot parking à l'entreprise retenue selon l'offre de base sans variante.
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

**d. SUBVENTION JSP JEUNES SAPEURS POMPIERS DE ST AMOUR –  
RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

**Considérant** la demande de subvention de la section des jeunes sapeurs-pompiers de Saint Amour pour la programmation d'une journée d'intégration des jeunes pour un montant de 945 €.

**Considérant** que cette section regroupe l'ensemble des casernes du territoire communautaire.

**Le conseil communautaire décide à la majorité (7 abstentions)**

**DE VERSER** la somme de 945 € sous forme de subvention aux jeunes sapeurs-pompiers de Saint Amour.

